

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
13966

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues - Contrat départemental 2014/2016 -
Tranche 2016 - Transfert de la compétence eau et assainissement au profit de la
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 97 en date du 27 février 2015, la commission permanente a approuvé la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues, phasé sur la période 2014 à 2016, soit une subvention globale de 1 540 000 € sur une dépense subventionnable total de 2 200 000 € HT.

Les tranches 2015 et 2016 de ce contrat départemental ont été approuvées par la commission permanente, respectivement le 30 octobre 2015 et le 12 mai 2017.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, exerce à titre obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence en matière de gestion des services d'intérêt collectif dans les domaines de l'assainissement et de l'eau, conformément aux termes de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément au CGCT (article L 5211-7), il en résulte pour le groupement l'obligation d'exécuter l'opération programmée initialement par la commune et, pour l'Etat ou les collectivités publiques ayant subventionné l'opération, l'obligation de procéder au transfert des aides financières accordées.

Une opération inscrite à la tranche 2016 du contrat départemental de la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues dont les travaux n'ont pas été réalisés au 1^{er} janvier 2020 est concernée par l'exercice de la compétence dans les domaines de l'assainissement et de l'eau par la Communauté d'agglomération.

Dans ce contexte, il convient d'opérer le transfert de l'aide financière allouée à la commune au bénéfice de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, conformément à l'annexe 2 du rapport et de modifier le tableau financier du contrat départemental passé avec la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues, conformément à l'annexe 1 du rapport, ramenant la dépense subventionnable totale à 2 011 450 € HT, soit une subvention globale de 1 408 015 €

Enfin, le Département ayant financé ce projet pour contribuer à un aménagement équitable des territoires et en maintenir l'attractivité, il est souhaitable de permettre à la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette d'en achever la réalisation dans l'intérêt de la commune et des populations concernées.

Au regard de ces circonstances exceptionnelles liées à l'ampleur et à la complexité des procédures que la Communauté d'agglomération doit mettre en œuvre pour assurer ce transfert, un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pourrait être accordé à cette dernière, pour le projet figurant en annexe 2, afin de lui permettre de solliciter le versement de l'aide financière correspondante.

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable de cette action ayant déjà été effectué au chapitre 204 sur l'autorisation de programme 2014-10127T en application de la délibération n° 97 du 27 février 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL